

Règlement du concours photo

Ville de Saint Clément des Levées

Article 1 : ORGANISATEURS

La commune de Saint Clément des Levées, Place Michel Pruvost 49350 Saint Clément des Levées, représentée par Monsieur le Maire, organise, période de Juillet à Octobre 2022 inclus, la 1ère édition du concours photo

Article 2 : OBJECTIF et THEME du CONCOURS

L'objectif de ce concours est d'utiliser la photographie comme support original et visuel, pour favoriser la découverte du patrimoine bâti et paysager de la commune.

La photo doit obligatoirement être prise sur la commune de Saint Clément des Levées.

Les photos, sélectionnées par le jury, seront valorisées en étant publiées dans le bulletin municipal et sur le site de la commune. Elles pourront faire le cas échéant l'objet d'une exposition itinérante.

Article 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le concours est réservé aux photographes amateurs, à l'exclusion des membres du jury.

Pour les participants(e)s mineur(e)s, ils doivent avoir l'autorisation de leur représentant légal (formulaire annexé au présent règlement).

Le concours photo se décline en deux catégories :

- Catégorie enfant de moins de 15 ans
- Catégorie amateur de plus de 15 ans

Les participants s'engagent à signer le présent règlement et doivent déposer leurs clichés dans les conditions suivantes :

- 3 photos maximum par personne (photos non retouchées)
- La photo doit comporter obligatoirement les nom et prénom du participant et le lieu précis de la photographie, comme suit : NOM_Prenom_LieuDit
- Au format JPEG
- Poids de 3 MO minimum à 8 MO maximum ; 300 dpi

En outre, les participants s'engagent à déposer le règlement signé avec la mention « lu et approuvé », ainsi que les éventuelles autorisations nécessaires : autorisation du responsable légal pour les participants mineurs et autorisation de droit à l'image le cas

échéant. Les clichés et documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :

commission-communication@stclementdeslevees.fr

Article 4 : LE JURY

Une pré-sélection des photos sera organisée lors des comités consultatifs Communication. Ces photos seront soumises à un jury composé d'élus.

Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Ils jugeront sur la qualité, la force et l'originalité des photos ainsi que sur le respect du sujet.

Article 5 : PUBLICATION et EXPOSITION DES PHOTOS

2 photos par catégorie seront choisies et feront l'objet d'une publication dans le bulletin municipal de la commune. Celle-ci se réserve le droit de pouvoir organiser ultérieurement une exposition photos de toutes les œuvres proposées.

Article 6 : DROITS D'AUTEUR ET CESSION GRACIEUSE DES DROITS PATRIMONIAUX

Suivant les dispositions de l'article L.122-7 du code de la propriété intellectuelle, les participants s'engagent à céder gracieusement les droits patrimoniaux du ou des clichés réalisés à la commune de Saint Clément des Levées sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte, et ce pour la durée légale de protection prévue à l'article L.123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

La cession des droits d'auteur comprend notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation à des fins promotionnelles et non commerciales. La commune de Saint Clément des Levées a donc la possibilité d'utiliser les clichés sur tout support et sous tout format : revues, affiches, dépliants, objets, Internet, insertion presse, réseaux sociaux...

Elle pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Les Organismes pourront le cas échéant modifier le cadrage, ajouter un texte à la photographie, sonoriser sa présentation, la présenter dans des albums ou des magazines.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute photo possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées.

Aucun cliché ne sera retourné aux participants.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées, et acceptent d'être identifiés en tant que tel.

Les participants garantissent aux organisateurs l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Ils certifient que le ou les clichés n'ont fait l'objet d'aucune autre cession et qu'ils n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Les organisateurs s'engagent à ce que les photos envoyées soient signées du nom des participants qui en sont les auteurs, à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de la ou des photos sans accord préalable du photographe.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Les participants devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés.

Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées et devront les joindre à leur(s) photographie(s). Les photographes devront s'assurer de leur accord en matière d'exposition et de diffusion des clichés tel que le prévoit le règlement en leur faisant signer le document « Droit à l'image » présent en annexe du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du participant.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de non-respect du droit à l'image.

Article 8 : LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : commission-communication@stclementdeslevees.fr

Article 9 : RESPONSABILITE

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le présent règlement du concours.

Article 10 : COORDONNEES DES ORGANISATEURS

Commission Communication

Mairie de Saint Clément des Levées Place Michel Pruvost 49350 Saint Clément des Levées

Lu et approuvé

Signature

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur le mineur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

l'autorise expressément à participer au concours photo sur Saint Clément des Levées, édition 2022, organisé par la commune de Saint Clément des Levées.

déclare avoir pris connaissance du règlement disponible sur le site Internet Saint Clément des Levées.et dont j'accepte les conditions (joindre le règlement signé).

Je garantis que j'ai autorité pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature

Les autorisations parentales devront être envoyées signées en même temps que les photos.

Par mail : commission-communication@stclementdeslevees.fr

Par voie postale : Mairie de Saint Clément des Levées

Place Michel Pruvost

49350 Saint Clément des Levées

AUTORISATION

DROIT A L'IMAGE

NOM – Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Je, soussigné(e)....., déclare autoriser
....., participant au concours photo sur Saint Clément des
Levées, à utiliser la OU les photographies sur laquelle je figure.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance du règlement de ce concours photo et des conditions dans lesquelles mon image pourra être utilisée par la commune de Saint Clément des Levées, à savoir à des fins promotionnelles et non commerciales (revues, exposition photo, affiches, dépliants, objets, Internet, insertion presse et réseaux sociaux).

Fait à

Le

Signature

Les autorisations relatives au droit à l'image devront être envoyées signées en même temps que les photos.

Par mail : commission-communication@stclementdeslevees.fr

Par voie postale : Mairie de Saint Clément des Levées

Place Michel Pruvost

49350 Saint Clément des Levées